

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal de la commune de Sermaise, s'est réuni en session ordinaire, le sept du mois d'octobre sous la présidence de Mr Lahondès Bernard, Maire, convocation le 30/09/2019.

Sont présents

Mme Leboucher
Mrs Ben Sanou, Brière, Launay, Marek, Miannay

Absents excuses

Mrs Bernard, Ramassamy
Mr Choynet procuration à Mme Leboucher
Mr Massot procuration à Mr Brière

Secrétaire de séance

Mr Miannay Eric

Ordre du jour

- Terrain Chemin de la Jousinière
- Chaudière école
- Fonds de concours CCALS
- Véhicule communal
- Questions diverses

Mr le Maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter à l'ordre du jour : Remboursement par une famille de la vitre du dortoir. Les conseillers acceptent à l'unanimité des présents d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

Mr Miannay trouve que c'est une perte de temps de discuter en réunion de conseil municipal, d'un problème d'intendance comme la perte d'un tapis à la salle des loisirs lors d'une location de salle.

Mr Miannay précise qu'il aurait été judicieux de donner plus de détails sur la validation du budget par la Préfecture de Maine et Loire, il pense que les administrés auraient appréciés.

Mr Miannay précise que dans le chapitre « Achat de Matériel », il aurait été souhaitable de préciser que l'assurance de Mr Blangis a remboursé ce dernier et que Mr Blangis a remboursé la commune.

Mr Miannay note que lorsque Mr le Maire dit que l'opposition a la majorité et n'a rien fait, il oublie qu'il a eu la majorité durant moins de deux ans en début de mandat et que depuis il n'a présenté aucun candidat lors des élections complémentaires : qu'il a aussi perdu beaucoup de temps à envoyer des conseillers devant le Tribunal administratif où sa demande a été rejetée sans délai.

Mr Miannay indique qu'il aurait été agréable que le mail de l'église nettoyé pour les journées du Patrimoine le soit aussi pour les obsèques qui ont eu lieu cette année.

Mme Leboucher précise que dans le chapitre « Salle des Loisirs », il fallait noter « des devis vont être demandés » au lieu de « auraient dû être demandés » pour la construction d'une salle neuve.

Le compte rendu du 24 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des présents avec toutes ces modifications.

TERRAIN CHEMIN DE LA JOUSSINIÈRE

Après présentation des candidats, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents, de vendre un terrain Chemin de la Joussinière, lot A de 570 m², à Mme Monteiro Duarte Monica née le 23/12/1993 et Mr Sourice Jonathan né le 13/10/1990 domiciliés à Angers (49) 25, rue de la Baraterie, à 25 € le m², les frais notariés et de viabilisation étant à la charge de l'acquéreur et charge Mr le Maire de toutes les démarches administratives. Les conseillers précisent que l'adresse normalisée de ce lot est le 3, Chemin de la Joussinière 49140 Sermaise.

La parcelle restante sera proposée aux autres acquéreurs. Mr Ben Sanou Mehdi propose que l'on revoit à la baisse le prix. Il lui est objecté que ce ne serait pas juste pour les précédents acquéreurs. Le prix est donc maintenu.

CHAUDIÈRE ÉCOLE

Il est urgent de changer la chaudière de l'école, qui ne fonctionne plus. La Société ECS qui a en charge la maintenance des chaudières a fait un devis, ce dernier s'élève à 3 677.00 € HT. Il sera possible de toucher le fonds de concours de la CCALS à hauteur de 50 % soit 1 838.50 €. Mr Marek trouve le devis élevé. Mr Brière demande que ce devis soit négocié. Après discussion, le conseil municipal décide d'accepter ce devis, pour un montant de 4412.40 € TTC et 3 677.00 € HT et charge Mr le Maire de toutes les démarches administratives de ce dossier.

FONDS DE CONCOURS CCALS

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCALS :

Rapporteur :

Conformément à l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Conformément à la délibération du bureau communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant l'institution d'un fonds de concours par la communauté de communes au profit des communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement, et approuvant le règlement d'attribution.

Monsieur le Maire propose de soumettre à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe la demande de fonds de concours suivante :

Acquisition de divers matériels pour l'investissement benne, bennette, mobiliers école, perceuse visseuse, buses, chaudière école.

Et frais école et salle pour le fonctionnement 2017

Et en précise le plan de financement prévisionnel :

<i>Investissement</i> DEPENSES		RECETTES	
Travaux (à préciser)	00 € HT	Autofinancement :	5 535.68 € HT
Équipement / installation	11 071.36 € HT	Fonds de concours :	5 535.68 € HT
.....		Emprunt :	00 € HT
		Autres subventions :	00 € HT

TOTAL H.T.	11 071.36€	TOTAL	11 071.36 € H.T.
---------------	------------	-------	------------------

<u>Fonctionnement</u> DEPENSES		RECETTES	
Ecole	8 772.37 € HT	Autofinancement :	7 700.42 € HT
Salle des loisirs	6 628.47€ HT	Fonds de concours :	7 700.42€ HT
.....		Emprunt :	00 € HT
		Autres subventions :	00 € HT
TOTAL	15 400.84 H.T.	TOTAL	15 400.84€ H.T.

Il est rappelé que le montant du fonds de concours sollicité ne doit pas excéder la part restant à charge de la commune,

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter un fonds de concours d'un montant de 5 535.68 €, pour l'investissement et 7 700.42 € pour le fonctionnement auprès de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Décision du conseil municipal : le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de solliciter le fonds de concours auprès de la CCALS pour un montant de 5 535.68 € pour l'investissement et de 7 700.42 € pour le fonctionnement.

A noter pour l'instruction et le versement des fonds par la CCALS :

Pour solliciter l'attribution du fonds de concours, Merci de transmettre à la CCALS la délibération avec un courrier précisant la date de réalisation des travaux.

Pour le déblocage des fonds, il conviendra de transmettre à la CCALS un relevé des factures acquittées signé par le Maire et copie du grand livre comptable.

VEHICULE COMMUNAL

Lors du dernier conseil, le 24/09/2019, certains conseillers ont demandé un devis au Garage Michaud, afin de réparer le véhicule communal. Le devis est de 3 076.96 € TTC. Après discussion, le conseil municipal décide d'accepter ce devis.

REMBOURSEMENT PAR UNE FAMILLE DE LA VITRE DU DORTOIR

Les conseillers acceptent à l'unanimité d'accepter le remboursement de 10.90 €, de Mr et Mme Lalande, pour remplacer la vitre du dortoir et autorise Mr le Maire à signer tous les documents administratifs concernant ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Leboucher demande si le SIEMML a été sollicité pour la remise en fonctionnement de l'éclairage public. Mr le Maire lui indique que oui et qu'il y a un problème puisque l'éclairage ne fonctionne que le soir, ce que confirme Mr Launay. Une nouvelle demande va être effectuée auprès du SIEMML.

Mr Miannay explique qu'il a rencontré le boulanger qui alimente la machine à baguettes et que ce dernier lui précise qu'il n'y a que 17 baguettes par jour qui sont vendues et que cette machine est donc peu rentable et qu'il ne peut envisager le paiement par carte. Le boulanger ne

sera donc pas surpris si le conseil municipal lui demande de retirer la machine. Le boulanger a précisé qu'il a changé de baguette et qu'il espère une plus grande consommation. Mr Brière indique que Mme Soyer lui a dit que le boulanger de Jarzé était intéressé par la machine à baguette. Incompréhension des conseillers, puisqu'au moment du choix du boulanger pour l'implantation d'une machine à baguettes, certains conseillers avaient demandé au boulanger de Jarzé et que ce dernier n'était pas intéressé. Mr Miannay dit qu'il faudrait peut-être distribuer les flyers laissés par le boulanger. Mr Marek dit qu'il faudrait qu'il s'applique sur la qualité de son pain.

Mr Brière précise qu'en 2021 de gros travaux, sur le réseau d'assainissement existant, vont être effectués par la CCALS, il n'est pas prévu d'extension. Mr Brière annonce aussi que les tarifs de la redevance d'assainissement vont être lissés d'ici quelques années, il y aura donc une augmentation pour Sermaise, puisque cette commune avait des tarifs peu élevés.

Mr Brière demande à Mr le Maire ce qui s'est passé, lorsque Mr Augereau de la CCALS est venu en mairie déposer le registre pour la PLUi. Mr Brière dit qu'il n'est pas reconnu par Mr le Maire pour représenter la commune en réunions d'assainissement. Mr Brière précise qu'il peut arrêter de se rendre aux réunions. Mr le Maire lui précise qu'il n'y a pas de problème, mais que ceci n'a jamais été acté en conseil municipal et qu'il avait demandé à Mr Augereau d'être informé de toutes les informations concernant le PLUi.

Mr Brière demande à Mr le Maire s'il a rencontré les personnes qui ont arraché une haie sur Marzé. Mr le Maire lui indique que oui et que ces personnes vont replantés une haie, ils ont aussi déplacé un fossé sur leur parcelle. Mr Brière précise qu'ils n'ont pas le droit d'arracher une haie existante et de déplacer un fossé.

Mr Ben Sanou demande si Mr Licois Moïse a bien été informé du changement de date du banquet des anciens, ce dernier aura lieu le dimanche 01 mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.
Ainsi, ont délibéré, les membres présents.